

Un site du gouvernement permet, en quelques minutes, d'estimer le montant de vos aides sur environ 35 droits différents en renseignant votre situation en ligne : <https://mes-aides.gouv.fr/> (<https://mes-aides.gouv.fr/>)

Le CCAS vous accompagne pour vous permettre d'accéder à vos droits dans différents domaines

- Si vous avez besoin d'accéder aux soins, le CCAS peut vous aider pour obtenir une couverture maladie (pour ne pas avancer les frais) :

- **Aide médicale d'Etat (AME)** pour les personnes illégalement sur le territoire français et qui remplissent certaines conditions.
En savoir plus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3079>)
- **Protection Universelle Maladie (PUMA)** pour toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière.
En savoir plus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34308>)
- **Complémentaire Santé Solidaire (CSS, anciennement CMU-C et ACS)**, permet la prise en charge de la part complémentaire des dépenses de santé.
En savoir plus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10027>)

- Si vous êtes ou avez un proche en situation de handicap, le CCAS peut vous accompagner dans les démarches à faire auprès de la MDPH ; les agents sont formés et adapteront le dossier à votre situation :

- **AIDES et ALLOCATIONS** pour un adulte ou un enfant.
En savoir plus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N12230>)
- **CARTES et reconnaissance** : visant à faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.
En savoir plus : Carte mobilité inclusion (CMI) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049>) / Comment être reconnu travailleur handicapé (RQTH) ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1650>)
- **Un accompagnement spécifique** : pour la vie sociale, pour l'école.
Site du département à voir (<https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/handicap/maison-departementale-des-personnes-handicap>)

- Si vous êtes une personne âgée et que vous avez des difficultés à financer un hébergement en établissement ou que vous êtes accueillant et que les frais d'hébergement sont trop importants, le CCAS peut vous accompagner pour :

- **Aide sociale pour les frais d'hébergement ou d'aide à domicile**
En savoir plus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2444>)

- Si vous pouvez bénéficier d'une aide liée à la mobilité, le CCAS se tient à vos côtés pour les demandes d'information et les démarches :

- **Carte améthyste** : permet d'obtenir un forfait de transport Navigo à moindre coût. Sous condition.
En savoir plus (<https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/deplacement/transports/forfait-amethyste>)

- Si vous êtes sans revenu ou avec des revenus faibles :

- **Revenu de Solidarité Active (RSA)** : sous condition de ressources et d'âge.
En savoir plus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775>)
- **Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (SASPA)** : droit sous condition de ressources et d'âge.
En savoir plus (<https://iledefrance.msa.fr/lfp/demande-allocation-saspa>)

Télécharger le formulaire (

<https://iledefrance.msa.fr/lfp/documents/11566/91657560/Demande+d'allocation+aux+personnes+%c2%a0>
)

- **Service domiciliaire** à côté des associations départementales. Ce service permet aux personnes sans résidence stable d'obtenir une adresse administrative.

Ce service est néanmoins assujéti à un entretien préalable avec le référent du CCAS.

Pour accéder aux documents relatifs à ces droits, CLIQUEZ ICI (

<https://www.mairie-orly.fr/Solidarite-sante/L-action-sociale/Documents-utiles>)

Pour plus de renseignements venez rencontrer les professionnels du CCAS (

<https://www.mairie-orly.fr/Solidarite-sante/L-action-sociale/Accueil-et-permanences>)